

Arrêté du 25 septembre 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or Saône-et-Loire, en qualité de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUSF1429513A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 19 septembre 2014 de Mme Sandra BARRAULT à cesser ses fonctions de régisseuse auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or Saône-et-Loire et la demande de candidature sur le poste de Mme Mélody GASTAL à compter du 25 septembre 2014 ;

Considérant le courrier CLM/651 du 19 septembre 2014 de la directrice territoriale Côte-d'Or Saône-et-Loire et le courrier MS/CHB/2014/2312 du 25 septembre 2014 de la directrice interrégionale Grand-Centre proposant la candidature de Mme Mélody GASTAL en remplacement de Mme Sandra BARRAULT démissionnaire au 25 septembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

Mme Mélody GASTAL, secrétaire administrative, est nommée à compter du 25 septembre 2014, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or Saône-et-Loire, en remplacement de Mme Sandra BARRAULT, qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 12 000 euros par arrêté JUS1328647A du 7 novembre 2013, le montant du cautionnement imposé à Mme Mélody GASTAL est fixé à 1 220 euros.

Article 3

L'arrêté JUSF1240091A du 7 novembre 2013 portant nomination de Mme Sandra BARRAULT en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or Saône-et-Loire, est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 25 septembre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART